

Si vous êtes concernés par la [VENTE de BIJOUX en ARGENT, OR et PLATINE](#), merci de prendre note de ces quelques règles concernant la mise sur le marché en FRANCE d'objets en [ARGENT, OR et PLATINE](#).

**Remarque : les apprêts ne sont pas concernés par cette réglementation, sauf les breloques type pampilles, les mousquetons et autres fermoirs...**

I. Chaque Ouvrage en métal précieux (or argent platine) vendu en France, **quel que soit son poids**, doit obligatoirement porter le **poinçon de responsabilité** (**poinçon importateur ou fabricant d'un professionnel enregistré en France ou dans un pays de l'Union Européenne**).

II. A ce poinçon, se rajoute, selon des seuils de poids (**3 grammes** pour les ouvrages en or ou platine, **30 grammes** pour les ouvrages en argent), le **poinçon de la garantie** (poinçon officiel de la douane française) ou **un poinçon de titre** apposé par une administration ou une autorité reconnue par les autorités françaises (voir ci-dessous).

## **A EXPOSANTS FRANÇAIS**

**Ils doivent être enregistrés auprès d'un bureau de la garantie** et détenir avec eux leur **déclaration d'existence** ainsi que leur **livre de police** reprenant les ouvrages en métaux précieux exposés ou proposés à la vente.

Les bijoux commercialisés à Mineral & Gem 2018 doivent respecter les titres légaux français et être marqués des poinçons réglementaires.

## **B EXPOSANT D'UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE LA TURQUIE :**

**SI VOS BIJOUX SONT MARQUES avec le nombre 925 ou 750. Ces mentions informatives sont insuffisantes, n'ont aucune valeur légale et ne remplacent en aucun cas le poinçon fabricant ou importateur.**

- Si vos ouvrages sont marqués avec un **poinçon de responsabilité** d'un fabricant ou importateur enregistré auprès des autorités de votre pays et d'un **poinçon de titre** reconnu par la France, ils peuvent être commercialisés librement.

### **CONTRIBUTION (taxe) pour l'apposition de poinçon de garantie**

Si vous avez mis le **poinçon de responsabilité** (fabricant ou importateur européen) mais pas de poinçon de titre reconnu en France, les **bijoux en argent** pesant **30 grammes** ou plus et les **bijoux en or ou en platine** pesant au moins **3 grammes** doivent être marqués avec le **poinçon de la garantie** (poinçon officiel de la douane française) et payer la **contribution** (« taxe ») :

- **4 euros** par bijou en argent poinçonné
- **8 euros** par bijou en or ou platine poinçonné.

## C EXPOSANT D'UN PAYS TIERS DE L'UNION EUROPÉENNE

**SI VOS BIJOUX SONT MARQUÉS avec le nombre 925 ou 750.  
Ces mentions informatives sont insuffisantes, n'ont aucune valeur légale et ne remplacent  
en aucun cas le poinçon fabricant ou importateur.**

Vos ouvrages doivent être marqués :

- avec le **poinçon de responsabilité d'un importateur enregistré sur le territoire français** ou dans **un pays de l'Union européenne** (quel que soit le poids du bijou)
- avec le **poinçon de garantie français** contre paiement d'une contribution (**Cf supra**) selon les seuils de poids (3 grammes pour l'or et le platine 30 grammes pour l'argent),

### REMARQUE : OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX PROVENANT DE LA SUISSE.

Ces ouvrages sont commercialisables directement en France sans aucune formalité **uniquement** s'ils sont revêtus du poinçon de la garantie suisse (tête de St-Bernard) du poinçon de fabricant et du poinçon de titre exprimé en millièmes

Dans le cas contraire, ils suivent les règles des ouvrages originaires de pays tiers à l'Union européenne (**Cf supra**)

**La réglementation vous oblige à faire marquer tous vos bijoux avant toute commercialisation en France.  
Le bureau de la garantie de Strasbourg, vous accueillera sur rendez-vous jusqu'au 19 juin 2018 pour faire marquer vos bijoux.**

## III. EXPOSANTS ETRANGERS : INVENTAIRE FAISANT OFFICE DE LIVRE DE POLICE

**L'ensemble des bijoux en métaux précieux**, quels que soient leurs poids, seront obligatoirement repris sur **une liste (inventaire ci-joint)** indiquant leur nature, le métal précieux, la quantité et le poids des ouvrages. (**voir tableau joint**).

Cette liste, établie en deux exemplaires, devra être visée par l'organisation lors de votre arrivée au salon.

Elle devra être présentée lors de tout contrôle douanier.

Les bijoux repris sur les **carnets ATA** sont également concernés par cette réglementation. Les opérateurs doivent mettre en conformité tous les ouvrages repris sur le carnet.

**En cas de doute sur la régularité de la situation de vos bijoux, nous vous invitons à les faire contrôler avant l'ouverture de la manifestation au bureau de la Garantie de Strasbourg.**

## IV. Exposants d'ouvrages en plaqué or ou en métal argenté en provenance de l'Union Européenne et d'un pays tiers à l'Union Européenne

Vos articles doivent être conformes aux spécifications techniques exigées par la réglementation française :

**Plaqué or** : le titre du métal précieux doit être au moins égal à **500 millièmes**.

Pour les ouvrages recouverts d'or ou de platine : l'épaisseur de la couche d'or ou de platine ne doit pas être inférieure à **5 microns pour les articles d'horlogerie** et à **3 microns pour les autres**.

**Pour les ouvrages d'orfèvrerie recouverts d'argent (métal argenté)** : l'épaisseur de la couche d'argent doit être conforme à la norme **NF D 29004** ;

**Pour les ouvrages recouverts d'argent, autres que ceux d'orfèvrerie** : l'épaisseur de la couche d'argent doit atteindre **10 microns**.

Avant remise à l'acheteur, vos articles doivent porter le poinçon spécial d'un professionnel établi en France (poinçon en forme d'un **carré** pour les ouvrages introduits d'un autre pays de l'Union Européenne ou poinçon en forme d'une **borne** pour les ouvrages importés des pays tiers).

Le présent document est destiné à vous informer des règles qu'il convient de respecter afin d'éviter des infractions sanctionnées par le code général des impôts. Ces formalités devront dans tous les cas être accomplies **préalablement à toute vente**.

Les ouvrages destinés à la vente, présentés dans les foires et salons qui sont dépourvus de tout poinçon réglementaire français, peuvent faire l'objet d'une sanction douanière avec notamment la saisie des bijoux, le poinçonnage d'office, le paiement de la contribution (**Cf supra**) et le paiement d'une amende douanière.

Pour tous renseignements, formalités ou rendez-vous, adressez-vous au :

**BUREAU DE LA GARANTIE DE STRASBOURG**

11 avenue de la Liberté B.P. 71004 - 67070 STRASBOURG

Téléphone **+33 09 702 77 699** ou **+33 09 702 77 698** ou **+33 09 702 77 697**

**e-mail** : [garantie-strasbourg@douane.finances.gouv.fr](mailto:garantie-strasbourg@douane.finances.gouv.fr)

Heures d'ouverture : lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**Les bijoux seront déposés de préférence le matin.**

**En matière fiscale et douanière:**

Vous êtes invités à consulter les services fiscaux pour déterminer les dispositions fiscales applicables à la vente que vous réalisez (Numéro Impôts-Service : **0810 467 687**), ainsi que les services douaniers si les objets ou bijoux en métaux précieux vendus ont été préalablement importés dans le territoire douanier de l'Union européenne sous le régime de l'admission temporaire (Numéro Info Douane Service : **0811 20 44 44**).